

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 août 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par
Mme Anthoine et M. Reiss

ARTICLE 12

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi supprimer l'exigence d'une évaluation régulière, au moins tous les 4 ans, de l'exécution du contrat pluriannuel liant l'Etat à l'Agence Nationale de la Recherche ?

Alors que la tendance est au renforcement de l'évaluation de l'action publique, une telle disposition semble aller à rebours de ce développement souhaité et souhaitable de l'évaluation.